

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mille huit, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme MELUL-ORSONI, M. BELANGER, Mme SUKKARIE, M. RIVIERE,
Mme DYMALA, M. FABIA, Mme JARDRY-JOURDAN, M. BERTIN,
Mme VILLENAVE, M. DEL PERUGIA Adjoints au Maire.
- Mme DEGERT, MM. GONZALEZ, LATOUR, Mme VELASQUE, M. FLORET,
Mme BOLZE, Conseillers municipaux délégués.
- MM. QUERON, JOUBERT, Mme CHAVIGNER, MM. BISBARRE, BERTAUX,
Mmes ROUX, MORIN, M. BONADEI, Mme FRAYSSINET, MM. DUMARTIN,
JOURDAN, AUZEREAU, Mme BANVILLET, M. BREYSSE, Mme GRÜNFELD,
Conseillers Municipaux.

ABSENTES AYANT DONNE PROCURATION :

Mmes HEGUITCHOUSY, LAPEYRE, LE LANN, Conseillères Municipales.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BONADEI.

LA SEANCE EST OUVERTE.

HOMMAGE A RENE CANIVENC

Monsieur le Maire rend un hommage à René CANIVENC. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence puis dévoile le bronze à l'effigie de ce dernier installé dans la salle du Conseil Municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2008

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2008 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ J'ai signé un marché à procédure adaptée avec :

- la Société DALKIA-FRANCE, dont le siège social est à Saint-André (Nord), 37 avenue du Mal de Lattre de Tassigny, pour assurer l'exploitation des équipements thermiques de la médiathèque, pour un montant total annuel de 26 490 € H.T., décomposé comme suit : 15 310 € HT pour le P1 (combustible), 10 560 € HT pour le P2 (maintenance de l'installation et intervention) et 620 € HT pour le P3 (garantie totale du matériel et renouvellement)
- la Société UNIFROID, dont le siège social est à Beautiran (Gironde), rue de l'Aqueduc, pour l'acquisition de deux fours de remise à température pour un montant de 3 879,82 € TTC
- l'Entreprise STEIB, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), 44 rue Saint-Jean, pour assurer la réalisation des travaux d'étanchéité de toitures terrasses au groupe scolaire Lange pour un montant de 24 552,08 € TTC représentant la tranche ferme, 16 463,53 € TTC représentant la première tranche conditionnelle et 29 948,13 € TTC représentant la deuxième tranche conditionnelle.
- la S.A.R.L. SEGARP, dont le siège social est à Marmande (Lot et Garonne), RN 113 :
 - * Lot n° 1 "Véhicule utilitaire fourgon déménageur avec hayon" pour assurer la fourniture d'un véhicule pour un montant de 24 000 € TTC
 - * Lot n° 2 "Véhicule de tourisme citadine d'occasion avec reprise d'un autre véhicule de tourisme" pour assurer la fourniture d'un véhicule pour un montant de 6 384,60 € TTC
 - * Lot n° 3 "Véhicule de tourisme multispace d'occasion avec reprise d'un véhicule de tourisme" - Lot déclaré infructueux
 - * Lot n° 4 "Véhicule de tourisme multispace d'occasion avec reprise d'un autre véhicule de tourisme" - Lot déclaré infructueux.

.../...

- ↪ J'ai signé également un marché à procédure adaptée pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement d'un centre médico-scolaire intercommunal, d'un pôle de direction et la rénovation d'un logement de fonction :
- Lot 1 "Gros oeuvre" - Entreprise E.M.C.P., dont le siège social est à Villenave d'Ornon (Gironde), 27 rue Tillon, pour un montant de 21 806,22 € TTC pour la tranche ferme
 - Lot 2 "Electricité" - Entreprise Cieutat, dont le siège social est à Martillac (Gironde), 74 route de Cadaujac, pour un montant de 11 440,03 € TTC pour la tranche ferme et 3 641,23 € TTC pour la tranche conditionnelle
 - Lot 3 "Plomberie" - Entreprise Climat Concept, dont le siège social est à Cenon (Gironde), 2 rue Jean Cocteau, pour un montant de 15 250,55 € TTC pour la tranche ferme et 1 171,79 € TTC pour la tranche conditionnelle
 - Lot 4 "Menuiserie" : Entreprise S.E.E. Cardoit, dont le siège social est à Pessac (Gironde), 19 rue Eugène Chevreul, pour un montant de 21 403,03 € TTC pour la tranche ferme et de 9 939,55 € TTC pour la tranche conditionnelle
 - Lot 5 "Peinture" : Entreprise Larrey, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), 164 quai Brazza, pour le montant de 18 126,39 € TTC pour la tranche ferme et de 7 969,63 € TTC pour la tranche conditionnelle
- ↪ J'ai signé un marché à procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par période de même durée, avec les différents fournisseurs pour assurer la fourniture de matériel éducatif et de motricité, jeux et matériel de sport :
- Lot 1 "Matériel éducatif et de motricité" - Société Papeterie ROBERT, dont le siège est à Bègles (Gironde), 95 quai Wilson, pour un montant minimum de 8 000 € H.T. et maximum de 25 000 € H.T. ;
 - Lot 2 "Jeux divers (jeux de société, petits jeux d'extérieurs) - matériel de sport" - Société WESCO, dont le siège social est à Cerizay (Deux-Sèvres), route de Cholet, pour un montant de 1 500 € H.T. et maximum de 12 000 € H.T.
- ↪ J'ai décidé d'ester en justice dans l'instance (n° 0802932) engagée à la requête de M. Serge VILAYLECK devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 9 avril 2008 le mettant en demeure d'enlever divers déchets et épaves stockés dans son jardin, et j'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.
- ↪ J'ai passé une convention avec l'Association France Alzheimer Gironde, représentée par sa présidente, pour la mise à disposition gratuite d'une salle de permanence dans les locaux du Foyer Restaurant Saint-Géry.

.../...

- ↪ J'ai passé une convention pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux, consentie à titre gratuit, pour la durée de l'année scolaire 2008/2009, avec les présidents des associations suivantes : Amicale des Basketteurs, Association Quiétude Qi Gong de Gradignan, Association Taïma, Boule Gradignanaise, Billard Club Gradignan, Cercle d'Aikido et de Tai-chi chuan de Gradignan, Cercle d'escrime de Gradignan, Cyclo Club de Gradignan, Ecole de Karaté Do de Gradignan, Football Club les Diablotins, Gradignan Badminton Club, Gradignan Tennis de Table, Gradignan Volley-Club, Graves Roller, GRS Gradignan Club, Gymnix de Gradignan, Gymnastique Volontaire Gilberte Rougier, Gymnastique Volontaire Pierre Seurin, Judo Club Gradignan Saint-Géry, Judo Club Frédéric Lebrun Gradignan, Patronage Laïque de Gradignan, Pilotari Club Gradignanaise, Rugby Club de Gradignan, Union Cycliste Gradignanaise, Union Sportive Gradignan Football, Tennis Club Gradignan, Aquitaine Images, Bridge Club de Gradignan, Club Les Gascons, Club Pyramide Gradignan, Etsem, K'Danse Orientale, Musique et Danses Traditionnelles de Malartic, Groupe de Gradignan des Scouts de France, Spirale, Théâtre de l'Escale, Théâtre du Nonchaloir, Association des Décorés du Travail, Age d'Or Gradignanaise, Association Donnedonnedonne, Croix Rouge Française - délégation de Gradignan, SOS Victimes de la Route, Gala, Amicale du Personnel de la Mairie de Gradignan, Gradignan 21.
- ↪ J'ai signé une convention pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux, consentie à titre gratuit, pour la durée de l'année scolaire 2008/2009 avec les chefs d'établissements des groupes scolaires suivants : Ecoles élémentaires Saint-Exupéry, de Lange, Saint-Géry, Martinon, Malartic, Le Pin Franc, Ecoles maternelles l'Ermitage, La Clairière, Lange, Saint-Géry, Le Pin-Franc, l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier degré de l'Ecole élémentaire Saint-Exupéry, les Collèges Monjous et Mauguin et le Lycée des Graves, afin de leur permettre de réaliser la pratique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- ↪ J'ai passé avec Monsieur Thierry DUPUIS un bail précaire d'une durée de 24 mois, à compter du 1er juillet 2008, aux termes desquels la Commune met à disposition un appartement de type T4 sis au 1er étage de l'école élémentaire Le Pin Franc. Le preneur ne paiera pas de loyer mais il devra s'occuper de l'entretien du bâtiment du Castel, notamment l'ouverture et la fermeture des locaux. Il prendra à sa charge la taxe d'habitation, le remboursement des ordures ménagères et les frais liés à l'utilisation d'une ligne téléphonique pour son usage personnel (abonnement et communication).
- ↪ Dans le cadre de la manifestation nationale "Lire en Fête", j'ai passé une convention avec l'Association Lettres d'échange, représentée par Madame Marie-Françoise RAYBAUD, en sa qualité de Présidente, pour formaliser l'intervention de l'écrivain José Carlos LOP qui aura lieu le samedi 18 octobre 2008 à 16H00 à la Médiathèque de Gradignan. La rencontre sera animée par le critique littéraire Olivier MONY. La somme de 1 000 € forfaitaire sera accordée à cette association pour la mise en place du programme, celle-ci prenant en charge et assumant les dépenses liées à cette manifestation.

.../...

- ↵ J'ai passé une convention fixant les modalités de la mise à disposition à titre gratuit avec l'association "Défi-Ciné", représentée par sa présidente Madame Christine JAMET, d'un local d'une superficie d'environ 20 m², sis au Moulin d'Ornon (rez-de-chaussée), à compter du 1er septembre 2008 pour une durée d'un an.
- ↵ J'ai mandaté le Cabinet GALTIER comme expert pour l'évaluation des dommages directs sur les bâtiments communaux sis 199 cours du Général de Gaulle, matériels et mobiliers, résultant du sinistre provoqué par l'incendie du 16 août 2008. Les honoraires d'expertise seront calculés par application du barème UPEMEIC garanti par le contrat d'assurance "Dommages aux biens" passé avec GROUPAMA.
- ↵ Monsieur Didier BESSON, professeur des écoles ayant fait valoir ses droits à la retraite, j'ai résilié, à compter du 31 août 2008, la convention en date du 6 juin 2006, mettant à sa disposition un logement sis 2 rue de Lange à Gradignan.
- ↵ J'ai passé une convention avec l'Association "Culture et Bibliothèque pour tous" pour la location de l'exposition réalisée par la Maison de la Nature "Les Champignons" pour une durée de 2 semaines et pour un montant de 110 €.
- ↵ Dans le cadre de Lire en Poche et de la promotion de la lecture, j'ai passé un contrat avec Arnaud ALMÉRAS, Pierre-Marie BEAUDE, Hubert BEN KEMOUN, Françoise BOUBLIL, Stéphanie BLAKE, Bénédicte GUETTIER, Thomas LAVACHERY, Béatrice NICODÈME, Jean MUZI, Alain SURGET, Arthur TÉNOR, auteurs, pour leurs interventions à destination du public scolaire, au Théâtre des Quatre Saisons et à la Médiathèque, le vendredi 3 octobre 2008. La prestation est fixée conformément à la "Charte des auteurs" du 17 mars 1984 par un forfait à la demi-journée à 207 € net par auteur. La commune prendra en charge les frais liés au déplacement, à l'hébergement (au plus deux nuitées dans un hôtel de Gradignan) et à la restauration.
- ↵ Vu la demande formulée par le Maire de Talence, après l'incendie de la salle de gymnastique Robert Couzinet, j'ai passé une convention pour prolonger la mise à disposition de la salle de gymnastique de la Tannerie avec le Président de la Ligue Aquitaine d'Athlétisme, représentée par M. Lembey, du 22 septembre 2008 au 30 juin 2009.
- ↵ J'ai passé avec la MJC Bourg, dont le siège est à Gradignan, 8 avenue Jean Larrieu, représentée par sa Présidente, Mme BURGIN, une convention aux termes de laquelle elle assurera des prestations d'animation dans les temps périscolaires, et plus particulièrement la pause méridienne, à l'école élémentaire de Lange, pour le compte de la Ville de Gradignan et pour une durée de 10 mois à compter du 22 septembre 2008. Le coût de ces prestations est fixé forfaitairement à 620 €, charges comprises, par mois de scolarité, soit un montant total de 6 206 €. En outre, la Commune remboursera les frais liés à l'acquisition du matériel éducatif, si besoin, à hauteur maximale de 250 € TTC.

.../...

COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.) – ANNEE 2007

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ainsi qu'aux articles L 1411 et 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales "Mise à disposition du public des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués et des régies", les rapports d'activités de 2007 ont été transmis par la C.U.B. à toutes les communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal :

1. Rapport général de la C.U.B.
2. Services publics
 - 2.1 Transports publics
 - 2.2 Stationnement
 - 2.3 Eau potable et Assainissement
 - 2.4 Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire des Hauts de Garonne
 - 2.5 Déchets ménagers
 - 2.6 Télécommunications haut débit
3. Régies
 - 3.1 Activités agro-alimentaires
 - 3.2 Exploitation des restaurants

Le rapport général de la CUB a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal et les rapports des services publics et régies étaient consultables au Secrétariat Général. Ils ont fait l'objet d'une communication.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOCATION UNIQUE (SIVU) « LE VAL DE L'EAU BOURDE » POUR L'ANNEE 2007

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de 2007 du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde », a fait l'objet d'une communication.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'ETANG D'ORNON POUR L'ANNEE 2007

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de 2007 du Syndicat Intercommunal de l'Étang du Moulin d'Ornon a fait l'objet d'une communication.

.../...

DELIBERATIONS

2008/29/09/01 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - CRÉATION DE COURS POUR ADULTES - TARIFS

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de cours de musique pour les Adultes à l'Ecole Municipale de Musique aux conditions forfaitaires mensuelles de 85 € par adulte.

2008/29/09/02– ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - MASTER CLASSES DE TROMBONES

L'Ecole Municipale de Musique organise les 8 et 9 novembre 2008 un week-end autour du trombone et du tuba à destination des élèves et enseignants de ces instruments en Aquitaine.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des master classes et des concerts de l'Op'Tuor qui seront proposés au cours de ces deux jours au Théâtre des Quatre Saisons et au Solarium, de la façon suivante :

➤ **Tarif Week-end des 8 et 9 novembre 2008**

Master classes + concert l'Op'Tuor 30 €

➤ **Tarif concert l'Op'Tuor - Samedi 8 novembre 2008 - 20H45**

Théâtre des Quatre Saisons (placé) :

* Plein tarif 22 €

* Tarif accompagnant master classe 15 €

* Tarif réduit* 10 €

*Tarif réduit : Avignon off - CIE - Canal CE - Passeport IDDAC - groupe 10 personnes - Intermittents, moins de 16 ans, étudiants (jusqu'à 26 ans), chômeurs, minimas sociaux.

2008/29/09/03 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS - TARIFS SPECTACLE L'ODYSSÉE D'HOMÈRE

Le Théâtre des Quatre Saisons, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, organise une série d'actions autour du handicap les 3, 4 et 5 novembre 2008.

.../...

Le Conseil Municipal approuve les tarifs d'une représentation de l'Odyssée d'Homère qui sera proposée dans ce cadre par la Compagnie de l'Oiseau Mouche, le jeudi 6 novembre 2008 à 20H45 :

Loc A	Loc B	Abt A	Abt B
18 €	12 €	13 €	10 €

Loc A : tarif plein

Loc B : Avignon off - Cie - Canal CE - Passeport IDDAC - Groupe 10 pers. - Intermittents, moins de 16 ans, étudiants (jusqu'à 26 ans), chômeurs, minimas sociaux

Abt A : Abonné adulte

Abt B : Intermittents, moins de 16 ans, étudiants (jusqu'à 26 ans), chômeurs, minimas sociaux, passeport IDDAC

2008/29/09/04 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2008 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 152 971,46 €.

Celui-ci retrace les restes à réaliser, les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2007. C'est aussi un budget d'ajustement des prévisions du budget primitif.

2008/29/09/05 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2008 - BUDGET ANNEXE "SERVICES EXTÉRIEURS DES POMPES FUNÈBRES"

Le Budget Supplémentaire 2008 retrace les restes à réaliser, les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2007. C'est aussi un budget d'ajustement des prévisions du budget primitif. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 668 283,82 €.

2008/29/09/06 – EXPLOITATION DES INSTALLATION THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA

Par délibération en date du 27 juin 2008, les membres du Conseil Municipal ont décidé de la dissolution de la SEM assurant la gestion du Théâtre des Quatre Saisons pour en assurer la gestion directe. A cet effet, la ville se doit de prendre en charge l'entretien et la maintenance des équipements liés à son fonctionnement.

La commune, titulaire d'un marché avec la société DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, doit assurer la totalité des prestations afférentes au Théâtre des 4 Saisons.

Le montant des dépenses de chauffage liées à l'exploitation du bâtiment s'élève à 23 238,00 € HT pour le P1 (consommation énergétique) et à 5 085,99 HT pour le P2 (maintenance des installations) ; le P3 (garantie totale des équipements) étant déjà assuré par la ville.

.../...

A cet effet, le Conseil Municipal autorise M. RIVIERE, Adjoint délégué à l'Administration Générale et Finances, à signer un avenant au marché passé avec la Société DALKIA en date du 9 juillet 2004, dont le montant s'élèvera à :

- 246 455,20 € HT pour le P1
- 90 333,99 € HT pour le P2
- et 76 675,00 € HT pour le P3

représentant un total de : 413 464,19 € H.T soit 494 503,17 € T.T.C.

2008/29/09/07 – ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LÉOGNAN - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.)

La Communauté Urbaine de Bordeaux réalise des travaux de requalification de la route de Léognan depuis le mois de janvier 2008 et la ville de Gradignan a décidé de restructurer l'éclairage public en coordination avec le projet communautaire.

Ces travaux réalisés par la Commune ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée pour un montant hors taxes de 148 378,08 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux un fonds de concours pour l'éclairage de la route de Léognan pour un montant de 74 189,04 €, le plafond de cette participation étant fixé à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux.

2008/29/09/08 – PERSONNEL COMMUNAL - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009

En application du décret n°91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des filières d'enseignement artistique, la Municipalité s'est engagée dans une procédure d'intégration des agents en place, lorsqu'ils répondent aux conditions statutaires de réussite aux concours ou d'intégration directe après validation de leurs acquis professionnels.

Par ailleurs, le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole Municipale de Musique a progressé de plus de 10 %, et atteint 450 élèves en cette rentrée 2008/2009.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal valide les besoins horaires hebdomadaires des disciplines enseignées et décide de modifier les postes statutaires suivants :

- ⇒ 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (durée hebdomadaire 20H00)
- ⇒ 4 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (durées hebdomadaires 13H30, 18H30, 7H15 et 11H00)

.../...

De plus, l'Assemblée accepte de créer, suite à la réussite au concours d'un agent contractuel, un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire 3H00) et de transformer suite à mutation un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet en un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire 7H30)

Monsieur le Maire est également autorisé à signer avec les 12 professeurs non titulaires, dans l'attente qu'ils remplissent pleinement les conditions statutaires de leurs cadres d'emplois, les contrats d'assistant d'enseignement artistique correspondants, en respectant les cumuls horaires par discipline selon les modalités suivantes :

- ⇒ contrats annuels à temps non complet, du 1er septembre 2008 au 31 août 2009
- ⇒ durées hebdomadaires : 2 contrats à 9H00, 1 contrat à 13H30, 2 contrats à 5H00, 1 contrat à 1H30, 1 contrat à 3H15, 1 contrat à 7H30, 1 contrat à 10H 00, 1 contrat à 6H00, 1 contrat à 2H00 et 1 contrat à 11H00.
- ⇒ rémunération calculée sur la base du 1/20ème de la valeur mensuelle de l'indice brut 314 majoré 303, correspondant au 1er échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, multiplié par le nombre d'heures hebdomadaires.

Enfin, il est pris acte de l'indécision de quelques enfants lors de leur inscription sur le choix de l'instrument et Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats complémentaires d'assistant d'enseignement artistique qui s'avèreront nécessaires, dans la limite globale de dix heures selon les mêmes modalités.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 3 octobre 2008, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Franck BONADEI

Michel LABARDIN

.../...